EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT

DE RENNES

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BAIS

L'an deux mil douze, le dix mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois mai deux mil douze, sous la présidence de Monsieur Joseph PICHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :19 présents : 15 absents: 4

Joseph PICHET – Nathalie CLOUET –Roger POULARD - Christine MADDALIN-HEBERT - Stéphane JEUSSET - Laurent BESNIER - Chantal GODET -Philippe JACQUES –Véronique MARCHAND-SAVALLE - Patrick MASSET -—Patricia MOREL – Céline OGER - Christian POTTIER - Emmanuelle ROUSSEAU - Denis VALOTAIRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent non excusé:

Absents excusés: Tiphaine MAUSSION - Anne-Marie RUBLON - Jean-Jacques HERVOUIN -

Daniel DAHIOT

Secrétaire : Nathalie CLOUET

Pouvoirs: Tiphaine MAUSSION à Roger POULARD - Anne-Marie RUBLON à Véronique MARCHAND-SAVALLE - Jean-Jacques HERVOUIN à Nathalie CLOUET - Daniel DAHIOT à

Christine MADDALIN-HEBERT

<u>12-40 Approbation PLU – conforme à la loi portant engagement national pour l'environnement</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes étapes du déroulement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il résume les principales observations et avis émis par les services associés et la population, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et propose au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme.

VU, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré approuvé le 20 février 2007 et complété le 11 septembre 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2011 relatant le débat sur le PADD,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2011 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des services et personnes associées et consultées dans le cadre de l'arrêt du projet, VU l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU, le dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, après analyse des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, après avis de la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 11 avril 2012, d'apporter, conformément à l'article L.123-10, les modifications mineures suivantes au dossier de PLU arrêté pour prendre en compte tout ou partie des remarques formulées durant l'enquête publique et pour prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur :

• Au niveau du rapport de présentation :

- Actualisation du bilan des surfaces
- Renforcement de la description des impacts possibles de l'extension de la carrière.

• Au niveau du règlement :

- Modification de la zone A à la demande de la chambre d'agriculture : suppression de l'exigence d'une distance maximum de 100 m des bâtiments d'exploitation pour toute construction nouvelle liée et nécessaire à l'activité d'exploitation agricole ; installations de panneaux photovoltaïques au sol uniquement si elles sont nécessaires à l'activité agricole.
- Modification de certaines dispositions réglementaires de la zone A afin de permettre le développement de la carrière.

• Au niveau des plans de zonage :

- Les plans ont été actualisés : constructions détruites, haies qui n'existent plus, repérage du patrimoine bâti et des haies dans la partie tramée « carrière ».
- Trame « carrière » plus lisible.
- La zone 2 AU au Nord de l'agglomération est modifiée en zones 1AU, 2 AU et A pour permettre la réalisation d'un lotissement à court terme.
- Le zonage 2 AU à la Catelais a été tranformé en zone 1 AU à la demande des personnes intéressées et avec avis favorable du Commissaire enquêteur.
- Les lignes de transport électrique ont été reportées.
- Le petit patrimoine inventorié par la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » n'a pas été reporté sur ces plans de zonage pour une raison de clarté mais cet inventaire figure en annexe.
- Le chemin de randonnée assurant la liaison Bais- Louvigné de Bais est apparent sur les documents graphiques. Le chemin de randonnée est modifié à la Forge.
- Un emplacement réservé n°2 a été créé à la Catelais pour permettre la réalisation d'une liaison piétonne. L'emplacement réservé n°7 est supprimé comme demandé. L'emplacement réservé de la future voie contournante n'est pas réduit en largeur ; l'emplacement exact de la voie n'étant pas défini, cette emprise de 15 m de large permettra de positionner le tracé futur de la voie. L'emplacement réservé n°1 est reconfiguré à la demande des riverains.
- Quelques limites de zones NPa sont modifiées en suivant l'avis du Commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications ne portent atteinte ni à l'économie générale du PLU, ni à l'économie générale du PADD.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'amendé, peut être approuvé, conformément à l'article R.123.24 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour: 19 Présents: 15 Voix contre: 0 Votants: 19

Abstentions: 0

DECIDE:

- 1. d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 2. de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
 - d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,
- 3. de préciser que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Bais, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- 4. de préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

12-41 Budget lotissement « Le Parc »- clôture

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 19 Présents : 15 Voix contre : 0 Votants : 19

Abstentions: 0

DECIDE de clôturer ce budget

12-42 Devis divers

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 19 Présents : 15 Voix contre : 0 Votants : 19

Abstentions: 0

APPROUVE les devis suivants:

DIVERS		
Monument aux morts – gravure et dorure	SARL Marbrerie GUIFFAULT	1 855 € TTC
Monument aux morts – location et installation d'un échafaudage	SARL Marbrerie GUIFFAULT	179,40 € TTC

12-43 Amortissement – décisions modificatives

1) Afin d'amortir la subvention accordée pour l'achat d'un terrain au lotissement du Fresne en 2009 d'un montant de 1500€ à la famille Gadby parl'intermédiaire du Pass Foncier ; il est nécessaire d'effectuer une décision modificative suivante étant donné que les crédits n'ont pas été prévus au BP 2012 :

022: dépenses imprévues -1500€ 6811 : amortissements +1500€

165 : dépôts et caution -1500€ 280422 : amortissements +1500€

2) Pour une meilleure lisibilité du budget, la trésorerie nous demande de prévoir des crédits à l'article 2188-20 pour l'achat d'un défibrillateur pour la salle polyvalente.

2313-20 travaux salle polyvalente : -2000€ 2188-20 matériel salle polyvalente : +2000€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 19 Présents : 15 Voix contre : 0 Votants : 19

Abstentions: 0

VOTE ces décisions modificatives.

12-44 Cession du local 40 rue des Tisserands

Numéro annulé

12-45 Droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB 1194, et AB 1196 (en indivision), chemin de la Chapelle Saint Pierre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées H 1357 (partie), H 1223 (partie), Le Chardonneret ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB 57 (partie), 20 rue de la Fontaine

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 19 Présents : 15 Voix contre : 0 Votants : 19

Abstentions: 0

RENONCE au droit de préemption urbain sur ces parcelles.

<u>11-46 CCPRF - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité</u>

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal le rapport annuel du prix et de la qualité du service d'assainissement non collectif;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 19 Présents : 15 Voix contre : 0 Votants : 19

Abstentions: 0

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2011,

INDIQUE que ce rapport est un document public qui peut être librement consulté à l'accueil de la mairie.

12-47 Subvention aux Centres de Loisirs

Vu l'absence d'un centre de loisirs sur Bais pour les mercredis en période scolaire, et certaines vacances scolaires,

Vu le surcoût supporté par les familles de Bais pour l'inscription de leurs enfants aux centres de loisirs extérieurs à la commune (Centres de loisirs de Domagné, Domalain, Louvigné de Bais);

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour: 19 Présents: 15 Voix contre: 0 Votants: 19

Abstentions: 0

DECIDE d'attribuer à l'association de Louvigné de Bais « CSF Louvigné de Bais » une subvention exceptionnelle de 3,50 € par journée entière et 1,50 € par demi-journée et par enfant domicilié sur Bais pour l'année scolaire 2011-2012, à l'exception de l'ensemble des journées de fonctionnement du centre de loisirs sur Bais ;

DECIDE d'attribuer à l'association de Domagné « association familles rurales, l'île aux enfants » une subvention exceptionnelle de 2,50 € par journée entière et par enfant domicilié

sur Bais pour l'année scolaire 2010-2011 et 2011-2012, à l'exception de l'ensemble des journées de fonctionnement du centre de loisirs sur Bais ;

DECIDE d'attribuer à l'association de Domalain « CSF Domalain » une subvention exceptionnelle de 5 € par journée entière et par erfant domicilié sur Bais pour l'année scolaire 2010-2011 et 2011-2012, à l'exception de l'ensemble des journées de fonctionnement du centre de loisirs sur Bais ;

DIT que les associations remettront à la commune un état faisant apparaître la fréquentation des enfants de Bais (nom des familles et jours de présence) ;

DIT que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, compte 65741 du budget de la commune.

12-48 Lotissement du Trésor – réservation de lot

Numéro annulé

12-49 Vente immobilière – parcelle YB 53

Vu la demande d'acquisition de la parcelle YB 53 au lieu «La Lande Bâtée » d'une contenance de 5 538 m2 ;

Vu l'avis du domaine fixant un prix de vente entre 0,48 et 0,55 € le m2 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par:

Voix pour : 18 Présents : 15 Voix contre : 0 Votants : 19

Abstentions: 1

DECIDE de vendre la parcelle YB 53 à Monsieur Sébastien MORLIER au prix de 0,50 € le m2.